

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE

« Chambre des actions collectives »
C O U R S U P É R I E U R E

No : 705-06-000007-204

PATRICIA LABBÉ, personnellement et *ès qualités* de tutrice légale de **VINCENT DURVIS-LABBÉ**

et

STÉPHANIE RACETTE, personnellement et *ès qualités* de tutrice légale d'**AMY BERGERON**

et

CLAUDIA RIVEST-BROUSSEAU, personnellement et *ès qualités* de tutrice légale de **FÉLICIA LABBÉ**

et

JULIE GUILBAULT, personnellement et *ès qualités* de tutrice légale de **THOMA LEE**

Demanderesses

c.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

Défenderesse

**DEMANDE POUR PERMISSION DE MODIFIER LA DEMANDE POUR
AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE
NOMMÉES REPRÉSENTANTES MODIFIÉE
(Article 585. C.p.c.)**

**À L'HONORABLE JUGE SYLVAIN LUSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE, LES
DEMANDERESSES ALLÈGUENT CE QUI SUIT :**

1. Le 23 juin 2020, les demanderesses ont déposé une Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être nommées représentantes, tel qu'il appert au dossier de la cour.
2. Dans cette demande, les demanderesses souhaitent introduire une action collective contre la défenderesse pour et au nom des personnes physiques faisant partie du groupe suivant :

Tout parent, tant en sa qualité personnelle que de tuteur légal, d'élève inscrit à la Commission scolaire des Samares, pour l'année scolaire 2019-2020 et à une activité se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement (plus précisément un voyage scolaire de fin d'année), pour laquelle il a amassé des fonds dans le cadre de la campagne de financement dédiée à cette fin, ci-après individuellement un « **Membre** » ou collectivement les « **Membres** ».

ou tout autre groupe qui sera identifié par la Cour, ci-après le « **Groupe** ».

3. Le 26 juin 2020, la défenderesse, par l'entremise de ses avocats, dépose une Réponse au dossier de la cour.
4. Le 21 octobre 2020, la défenderesse a notifié aux avocats des demanderesses une Demande pour permission de présenter une preuve appropriée.
5. Le 9 décembre 2020, une audition a lieu concernant cette demande.
6. Le 31 mai 2021, un jugement est rendu accueillant en partie cette demande.
7. L'audition de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être nommées représentantes est fixée au 1^{er} et 2 février 2022.
8. Selon une jurisprudence bien établie, la description du groupe vise notamment à établir avec suffisamment de précisions qui en est membre de plein droit, dès le dépôt de la demande d'autorisation.
9. Toutefois, comme un délai de plus d'un an et demi s'est écoulé entre le dépôt de la demande d'autorisation et son instruction, la situation juridique de certains élèves a évoluée.
10. En effet, plusieurs élèves qui étaient mineurs au moment du dépôt de la demande d'autorisation, et donc adéquatement représentés devant les tribunaux par leurs parents, sont maintenant majeurs et doivent exercer leurs droits en leur qualité personnelle.
11. Les demanderesses demandent la permission au tribunal de modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être nommées représentantes afin d'ajouter une catégorie de membres et de préciser la description du groupe visé par la procédure judiciaire, de la façon suivante :

Tout parent, tant en sa qualité personnelle que de tuteur légal, ou tout élève inscrit à la Commission scolaire des Samares, pour l'année scolaire 2019-2020 et à une activité se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement (plus précisément un voyage scolaire de fin d'année), pour laquelle il a amassé des fonds dans le cadre de la campagne de financement dédiée à cette fin, ci-

après individuellement un « **Membre** » ou collectivement les « **Membres** ».

ou tout autre groupe qui sera identifié par la Cour, ci-après le « **Groupe** ».

12. Cette modification proposée permettra de mieux définir les membres du groupe, et ce, pour le bénéfice du public et des parties, en plus de permettre une représentation juridique adéquate.
13. La défenderesse ne subira aucun préjudice de la modification de la description des membres du groupe.
14. De plus, les demanderesses allèguent une violation illicite et intentionnelle par la défenderesse au droit à la gratuité scolaire garanti par la *Charte des droits et libertés de la personne*.
15. Cette violation donne ouverture à la condamnation de la défenderesse à des dommages-intérêts punitifs.
16. Or, bien que cette violation était initialement alléguée dans la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être nommées représentantes (ci-après la « Demande pour autorisation »), les demanderesses ont omis de réclamer à la défenderesse des dommages-intérêts punitifs dans les conclusions de la demande.
17. Cette lacune a été remarquée dans le cadre de la préparation de l'audition de la Demande pour autorisation.
18. Les demanderesses demandent au tribunal l'autorisation de modifier la Demande pour autorisation afin d'ajouter une conclusion pour réclamer à la défenderesse, au nom des Membres du Groupe, des dommages-intérêts punitifs.
19. La défenderesse ne subira également aucun préjudice de cette modification.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

AUTORISER les demanderesses à modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être nommées représentantes afin d'y modifier la description des membres du groupe visé et afin d'y ajouter une conclusion visant la réclamation de dommages-intérêts punitifs.

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

Joliette, le 26 janvier 2022

(S) Ratelle, Ratelle & Associés S.E.N.C.R.L.

COPIE CONFORME

RATELLE, RATELLE & ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.
Avocats des demanderesses

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE

« Chambre des actions collectives »
C O U R S U P É R I E U R E

No : 705-06-000007-204

PATRICIA LABBÉ, personnellement et *ès qualités* de tutrice légale de **VINCENT DURVIS-LABBÉ**

et

STÉPHANIE RACETTE, personnellement et *ès qualités* de tutrice légale d'**AMY BERGERON**

et

CLAUDIA RIVEST-BROUSSEAU, personnellement et *ès qualités* de tutrice légale de **FÉLICIA LABBÉ**

et

JULIE GUILBAULT, personnellement et *ès qualités* de tutrice légale de **THOMA LEE**

Demandereses

c.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

Défenderesse

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Me Bernard Jacob**
MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Édifice Le Delta 3
2875, boulevard Laurier, bureau 200
Québec (QC) G1V 2M2

AVOCATS DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

PRENEZ AVIS que la présente Demande pour permission de modifier la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être nommé représentant sera présentée devant la Cour supérieure au Palais de justice de Joliette, situé au 200, rue Saint-Marc, dans la ville et le district de Joliette, à une date et heure à être déterminée par l'Honorable Sylvain Lussier.

Joliette, le 26 janvier 2022

(S) Ratelle, Ratelle & Associés S.E.N.C.R.L.

RATELLE, RATELLE & ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.

Avocats des demanderesses

COPIE CONFORME

N° : 705-06-000007-204

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE JOLIETTE

PATRICIA LABBÉ, personnellement et *ès qualités* de
tutrice légale de **VINCENT DURVIS-LABBÉ**

et

STÉPHANIE RACETTE, personnellement et *ès qualités* de
tutrice légale de **AMY BERGERON**

et

CLAUDIA RIVEST-BROUSSEAU, personnellement et *ès*
qualités de tutrice légale de **PHÉLICIA LABBÉ**

et

JULIE GUILBAULT, personnellement et *ès qualités* de
tutrice légale de **THOMA LEE**

Demanderesses

c.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES
Défenderesse

**DEMANDE POUR PERMISSION DE MODIFIER LA
DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER
UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR ÊTRE
NOMMÉES REPRÉSENTANTES MODIFIÉE
(Art 585 Cpc)**

COPIE CONFORME

N° de dossier : ASPD3508

Responsables: Me Emmanuel Préville-Ratelle
Courriel : emmanuel.preville-ratelle@avocatsratelle.com
Me Simon-Pierre Daviault@avocatsratelle.com
Courriel : SimonPierre.Daviault@avocatsratelle.com

RATELLE. RATELLE & ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.

Ratelle 

481, rue de Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3M3
Tél.: 450 759-5151, poste 2237
Télécopieur: 450 755-2170

BR 0056